



Normes de Tutelle

Réseau européen de la tutelle (EGN) Normes pour un régime de tutelle pour les enfants non accompagnés ou séparés



1. Non-discrimination:

Les enfants bénéficient de services de tutelle égaux sur le territoire de l'État, indépendamment de leur lieu de résidence, de leur âge ou de leur statut d'immigration



2. Responsabilité et obligation de rendre compte:

Les enfants peuvent compter sur des systèmes de tutelle qui reposent sur une base claire, une autorité responsable et des mécanismes de contrôle et de responsabilisation



3. Indépendance et impartialité:

Les enfants peuvent compter sur l'indépendance et l'impartialité de leur tuteur lorsqu'il s'agit d'arrêter des décisions dans leur intérêt



4. Approche centrée sur l'enfant:

Les droits de l'enfant sont respectés, protégés et appliqués



5. Participation de l'enfant:

Le droit de l'enfant d'être entendu est respecté, en l'informant de la portée des dispositions de tutelle ainsi que des services et de l'aide disponibles, dans des termes et une formulation qu'il est à même de comprendre, en lui permettant de s'exprimer, de se plaindre et d'exercer une influence, et en tenant dûment compte de son point de vue



6. Qualité:

Les enfants sont soutenus et aidés par des tuteurs qualifiés, en formation continue et bénéficiant d'un encadrement de qualité, qui disposent de suffisamment de temps pour répondre efficacement à leurs besoins



7. Collaboration et durabilité:

Les enfants peuvent compter sur le fait que les systèmes de tutelle fassent partie intégrante du système national de protection de l'enfance, qu'ils soient dotés de ressources humaines et financières suffisantes, qu'ils fassent l'objet d'un suivi efficace et qu'ils servent de lien entre l'enfant et d'autres agences ou individus chargés de prendre des mesures à son égard

Introduction aux normes

En septembre 2019, les résultats du projet ProGuard sur la tutelle, cofinancé par l'UE, ont été remis au Réseau européen de la tutelle (EGN). Une des réalisations de ce projet consiste en un outil que les systèmes de tutelle nationaux peuvent utiliser pour évaluer si leur propre système est conforme aux normes européennes communes et transparentes sur la tutelle des enfants non accompagnés en migration.

Parmi les partenaires de ProGuard figuraient plusieurs membres de l'EGN. Par ailleurs, l'EGN et d'autres parties prenantes régionales (dont la Commission, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) et l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA) ont participé à une consultation ProGuard sur les normes et l'outil. Les normes intégrées à cet outil ont ensuite été incluses dans le plan de travail 2020-2021 de l'EGN et examinées lors de la troisième réunion de l'EGN en septembre 2021. Nous proposons que ces normes servent désormais de normes EGN pour soutenir les activités de l'EGN.

Les normes EGN définissent les principes clés qui guident la mise en place d'une tutelle pour les enfants non accompagnés dans l'UE. Ils sont ancrés dans les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Les sources principales sont la Commission européenne et le manuel de l'Agence des droits fondamentaux sur la tutelle des enfants privés de soins parentaux, ainsi que le projet ProGuard financé par l'UE.

Les normes reconnaissent qu'il existe différents modèles de tutelle pour les enfants non accompagnés dans les États membres de l'UE. En fonction de la manière dont l'accueil et la prise en charge des enfants non accompagnés et séparés sont organisés dans ces pays, du rôle des différents acteurs participants et du nombre d'enfants non accompagnés généralement accueillis par un État. Les normes du Réseau européen de la tutelle (EGN) n'établissent pas un modèle uniforme pour la mise en œuvre de la tutelle, mais fournissent plutôt des principes communs que chacun des modèles nationaux de tutelle, très différents les uns des autres, peut aspirer à respecter.

ProGuard

ProGuard a élaboré des indicateurs (et des sous-indicateurs) qui permet tent aux systèmes de déterminer la mesure dans laquelle ils respectent les normes, dans trois dimensions, à savoir l'environnement réglemen taire (droit et politique) sous-jacent au système, la manière dont le système de tutelle est géré et la pratique habituelle des tuteurs. (Voir aussi l'outil



Les normes EGN:

- Aider à guider les membres de l'EGN dans le renforcement de la tutelle dans leur pays
- Soutenir les échanges au sein de l'EGN sur les pratiques de tutelle en Europe
- Orienter l'élaboration de bonnes pratiques et le renforcement des capacités de l'EGN
- Étayer les contributions de l'EGN aux évolutions de la politique européenne.

Les normes peuvent être périodiquement mises à jour au sein de l'EGN afin d'élargir la gamme d'indicateurs en fonction de l'évolution de la législation, des politiques et des pratiques. Sous cet angle, les normes constituent ainsi un répertoire central des connaissances, de l'expérience et de l'expertise dans ce domaine. Elles constituent une ressource pratique essentielle pour toutes les parties prenantes œuvrant dans ce domaine.

Glossaire des termes clés utilisés dans les normes

Enfants non accompagnés et séparés:

Enfants de moins de 18 ans qui arrivent sur le territoire des États membres sans être accompagnés d'un adulte responsable d'eux, que ce soit en vertu de la loi ou de la pratique de l'État membre concerné, et aussi longtemps qu'ils ne sont pas effectivement pris en charge par une telle personne ; cela inclut un enfant qui est laissé non accompagné après son entrée sur le territoire des États membres.

Tutelle:

Mesure de protection de l'enfant visant à sauvegarder son intérêt supérieur et son bien-être général et, à cet effet, à compléter la capacité juridique de l'enfant, lorsque celle-ci est limitée par la loi. La tutelle assure la représentation statutaire de l'enfant dans toutes les procédures, de la même manière qu'un parent représente son enfant (sources : Orientations de la FRA, Commentaire général n° 6 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies et lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants).



Tuteur:

Un tuteur est une personne indépendante qui veille à l'intérêt supérieur et au bien-être général d'un enfant et qui, à cet effet, complète la capacité juridique de l'enfant, lorsque celle-ci est limitée par la loi. Le tuteur agit en tant que représentant légal de l'enfant dans toutes les procédures, de la même manière qu'un parent représente son enfant (sources : Orientations de la FRA, Commentaire général n° 6 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies et lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants). Dans certains instruments de l'UE et systèmes nationaux, le terme de représentant est utilisé, en particulier lorsqu'il s'agit de soutenir les enfants dans les procédures administratives ou judiciaires.

Dans certains pays, les rôles de représentant aux fins de la procédure et de la personne qui soutient l'enfant en ce qui concerne les soins et le bien-être sont parfois combinés, parfois séparés. Il arrive même que l'un ou l'autre rôle, voire les deux, soit inexistant dans le système. Le tuteur se distingue de l'avocat qualifié ou d'un autre professionnel du droit qui fournit une assistance juridique, parle au nom de l'enfant et le représente légalement dans des déclarations écrites et en personne devant les autorités administratives et judiciaires dans le cadre de procédures pénales, de procédures d'asile ou d'autres procédures judiciaires, comme le prévoit le droit national.

Système de gestion:

Le système qui doit être mis en place pour gérer et administrer les tuteurs. Il couvre la fonction de soutien et de surveillance de l'entité chargée de la gestion des tuteurs, ainsi que le réseau de coopération avec d'autres entités qui devrait être mis en place. Il peut s'agir d'une agence, d'une fondation, d'une ONG ou du système judiciaire. Dans certains pays, le système de gestion peut être composé d'un certain nombre d'éléments différents – par exemple, une autorité qui nomme un tuteur, un organisme qui recrute et supervise les tuteurs, et une organisation qui forme et soutient les tuteurs.



